



AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE BARKMERE

AVIS PUBLIC

RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE - TROISIÈME EXERCICE FINANCIER

PRENEZ AVIS QU'à la suite du dépôt du sommaire du rôle d'évaluation le 3 septembre 2026, le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Barkmere sera, en 2027, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi. Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

1. être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
2. être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
Ville de Barkmere
199, chemin Barkmere
Barkmere, Québec J0T 1A0
3. être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
4. être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 416-2024, tel que modifié par le règlement 429-2025 de la MRC des Laurentides et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À Barkmere, Québec, ce 17^e jour du mois de septembre 2026.

Martin Paul Gélinas
Directeur général et greffier-trésorier



TOWN OF BARKMERE TAXPAYERS

PUBLIC NOTICE

THREE-YEAR PROPERTY ASSESSMENT ROLL - THIRD FISCAL YEAR

PLEASE BE ADVISED THAT, following the filing of the summary of the assessment roll on September 3, 2026, the Town of Barkmere's triennial property assessment roll will, in 2027, be in effect for its third fiscal year, and that any person may review it at my office during regular business hours.

In accordance with the provisions of Section 74.1 of the Municipal Taxation Act, notice is also hereby given that any person with an interest in the matter may file, with respect to this roll, a request for revision as provided for in Section I of Chapter X of said Act, on the grounds that the assessor failed to make a change that he or she was required to make under the law. To be admissible, such a request for review must meet the following conditions:

1. be filed during the fiscal year in which an event occurs that justifies a change to the roll under the law, or during the following fiscal year;
2. be filed at the following location or sent there by certified mail:
Town of Barkmere
199 Barkmere Road
Barkmere, Quebec J0T 1A0
3. be submitted on the form prescribed for this purpose and available at the address indicated above;
4. be accompanied by the amount specified in Bylaw 416-2024, as amended by Bylaw 429-2025 of the MRC des Laurentides, and applicable to the assessment unit covered by the request.

GIVEN AT Barkmere, Québec, this 17th day of September 2026.

Martin Paul Gélinas
Director General and Clerk-Treasurer

Certificat de publication d'un avis public

Je, Martin Paul Gélinas, secrétaire-trésorier de la Ville de Barkmere, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public informant de l'adoption **du présent règlement 267** en affichant une copie sous forme prescrite par le règlement 247 *concernant la publications des avis municipaux de la ville de Barkmere* sur le site internet www.barkmere.ca suivi d'une signification de cet affichage par courriel à toutes les adresses de la banque d'adresses de courriel de la ville de Barkmere.

DONNÉ À Barkmere, Québec, ce 24^e jour du mois de septembre 2026



Me Martin Paul Gélinas
Directeur général et greffier-trésorier